

TRANSITIONS PRO Grand Est

(CPIR-Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale)

Fiche Mandat

Contexte

En application de l'article L. 6323-17-6 de la loi du 5 septembre 2018 relatif à la liberté de choisir son avenir professionnel, les partenaires sociaux créent une commission paritaire interprofessionnelle dans chaque région, chargée d'assurer la gestion des projets de transition professionnelle des salariés.

Ces commissions viennent en substitution des actuels FONGECIF et en gardent la personnalité morale ; elles devront être agréées au plus tard le 1er janvier 2020.

Missions générales de TRANSITIONS PRO Grand Est

- Missions relatives à la transition professionnelle :
 - Instruire les demandes de prise en charge de projets de transition professionnelle des salariés en CDI et en CDD et décider de l'accord ou non d'un financement,
 - Examiner et vérifier le caractère réel et sérieux du projet de reconversion professionnelle en appréciant :
 - La pertinence du projet professionnel,
 - La cohérence du projet de transition professionnelle et du parcours de formation,
 - La pertinence des modalités de financements à l'issue de l'action de positionnement préalable,
 - Les perspectives d'emploi à l'issue de l'action de formation, notamment dans la région,
 - Contrôler la qualité des formations dispensées dans le cadre d'un projet de transition professionnelle.
- Missions relatives aux besoins en compétences et accompagnement :
 - Suivre la mise en œuvre du Conseil en Evolution Professionnelle sur le territoire régional et organiser le partage d'expériences et de pratiques du réseau des opérateurs CEP,
 - Analyser les besoins en emploi, compétences et en qualifications sur les territoires et élaborer des partenariats régionaux avec l'Etat, le Conseil Régional et les acteurs du service public de l'emploi permettant l'élaboration et la mise en œuvre des parcours professionnels,
 - Définir des critères régionaux pour l'évaluation des dossiers de transition professionnelle et valider le caractère réel et sérieux du projet de reconversion professionnelle.
- Missions relatives aux certifications paritaires interprofessionnelles :
 - Organiser et tenir les jurys paritaires de validation en région et examiner les dossiers et délivrer les certifications,
 - Habilitier dans le territoire, en cas de besoin, des organismes formateurs en complément de ceux habilités au niveau national CERTIF PRO.

Priorités du mandat

A court terme :

- Être acteur de la mise en place de l'association TRANSITIONS PRO Grand Est et de son développement en étant force de proposition dans la déclinaison de l'offre de services et la construction de partenariats.

A moyen et long terme :

- Veiller à l'opérationnalité de l'association afin de parvenir au respect des objectifs fixés par la DGEFP.

Nature juridique de l'organisme

- Association de loi 1901.

Financement

Les ressources de TRANSITIONS PRO sont assurées par France COMPETENCES.

Champ territorial de compétences

Le champ territorial est la région administrative Grand Est.

Composition globale de la gouvernance

Le Conseil d'Administration de TRANSITIONS PRO Grand Est est composé de :

- 10 membres titulaires et 10 membres suppléants représentant les organisations d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel (MEDEF, CPME, U2P),
- 10 membres titulaires et 10 membres suppléants représentant les organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel, soit 2 membres titulaires et 1 membre suppléant par organisation.

Un membre suppléant est autorisé à siéger uniquement en cas d'absence d'un titulaire.

Le Conseil d'Administration assure la direction politique et financière de l'association.

Il a principalement pour missions :

- Le suivi des commissions et groupes de travail qu'il a mis en place, le cas échéant,
- Le suivi de la mise en œuvre du CEP en région,
- L'analyse des besoins en emploi, en compétences et en qualifications sur le territoire,
- L'élaboration de partenariats régionaux permettant l'élaboration et la mise en œuvre des parcours professionnels,
- La définition des critères régionaux pour l'évaluation des dossiers de transition professionnelle et la validation du projet réel et sérieux du projet de reconversion professionnelle soumis en commission d'instruction.

En matière de gestion, le CA a, entre autres, missions de :

- Approuver les rapports d'activité et financier sur la situation de l'Association,
- Désigner le commissaire aux comptes,
- Adopter le règlement intérieur de l'Association,
- Valider la convention d'objectifs et de moyens (COM).

Le Conseil d'Administration désigne, parmi ses membres, pour quatre ans avec alternance à mi-mandat, un Bureau composé d'un représentant de chacune des organisations syndicales de salariés et d'un nombre égal de représentants des employeurs :

- Un président,
- Un vice-président,
- Un trésorier,
- Un trésorier adjoint,
- Un secrétaire,
- Un secrétaire adjoint,
- Et 4 membres.

Le Bureau se réunit au moins une fois trimestriellement sur convocation conjointe de la Gouvernance.

Il répond notamment aux sollicitations adressées à l'association, fait des propositions, prépare et met en œuvre les orientations du Conseil d'Administration et lui rend compte de son action. Il doit également arrêter les budgets et en contrôler l'exécution ; il arrête les comptes de l'exercice clos.

Il a également pour mission de régler les affaires courantes de l'association tout en exerçant les délégations qui lui sont confiées par le Conseil d'Administration.

Par ailleurs, il se constitue en instance de recours gracieux en cas de contestation de la décision de l'association au regard d'une demande de financement de CPF-PTP (Compte Personnel de Formation – Projet de Transition Professionnelle).

Une commission d’instruction CPF-PTP (Compte Personnel de Formation – Projet de Transition Professionnelle) est mise en place afin d’étudier les demandes de financement de projet de transition professionnelle.

Cette commission d’instruction est composée d’un représentant de chacune des organisations syndicales de salariés et d’un nombre égal de représentants des organisations professionnelles d’employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel.

Les membres titulaires sont désignés pour un mandat renouvelable de quatre ans, selon le même calendrier que le Conseil d’Administration.

Mode de désignation des représentants des employeurs

Les représentants sont désignés selon les modalités arrêtées par le MEDEF Régional, en concertation avec ses adhérents.

Durée du mandat

4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Fréquence des réunions



Le mandat est prenant. Il faut compter deux à trois réunions par mois, notamment en 2020.

Les réunions se dérouleront à NANCY ; les frais de déplacement afférents aux réunions sont pris en charge financièrement par TRANSITIONS PRO Grand Est.

Il n’y a pas de rétribution financière relative à l’exercice de ce mandat.

Formation à l’exercice du mandat

La formation à l’exercice du mandat est à l’initiative du MEDEF régional.

Mandat proche

Le mandat le plus proche est celui d’administrateur d’un OPCO.

Profil du mandataire

Le mandataire doit avoir un intérêt particulier pour les thématiques liées à la sécurisation des parcours professionnels et la formation au niveau national et régional. Il doit, par ailleurs, avoir une connaissance approfondie des dispositifs sur l’emploi et la formation en France.

Dans le cadre du respect de l’ANI du 17 février 2012 sur la modernisation du paritarisme et de son fonctionnement, la limite d’âge est fixée à 70 ans.

Par ailleurs, le mandataire doit être en activité ou avoir été en activité au cours des cinq dernières années précédant sa désignation. La parité homme / femme doit être respectée.

Incompatibilité

Tout administrateur ou salarié d’un établissement de formation, d’un établissement de crédit ne peut être administrateur de l’association TRANSITIONS PRO Grand Est (Conseil d’Administration, Bureau et Commission d’instruction CPF-PTP).

Textes de référence

- Décret du 28 décembre 2018 relatif aux modalités d’organisation et de fonctionnement des Commissions Paritaires Interprofessionnelles Régionales (CPIR),
- ANI (Accord National Interprofessionnel) constitutif du 19 mars 2019 relatif à la constitution des CPIR (Commissions Paritaires Interprofessionnelles Régionales) dénommées « TRANSITIONS PRO »,
- Arrêté du 26 juin 2019 portant composition du dossier de demande d’agrément des CPIR.